

TTIP : droits des femmes en danger ?

Les impacts négatifs du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement sur l'égalité des sexes

Marcela de la Peña Valdivia et Melania Giubbilei

Sommaire

I.	Introduction	3
II.	Le TTIP, de quoi s'agit-il ?	4
III.	Le TTIP et son impact sur l'égalité des sexes	5
	3.1 Conventions internationales sur les droits des femmes, des normes vers le bas ?	5
	3.2 Les congés de maternité et paternité	6
	3.3 Lois sur le harcèlement sexuel au travail	6
	3.4 La qualité de l'emploi	7
	3.5 Privatisation ou diminution des services publics et précarisation des femmes	7
	3.6 Soins de santé et soins aux autres	8
IV.	Le TTIP et l'ALENA, « contre les femmes »	9
	4.1 Conséquences de l'ALENA	9
	4.2 Impact et conséquences de l'ALENA chez les femmes et l'égalité des sexes	10
V.	Conclusion	11
VI.	Notes et références	11
VII.	Bibliographie	12

TTIP : droits des femmes en danger ? Les impacts négatifs du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement sur l'égalité des sexes, Marcela de la Peña Valdivia et Melania Giubbilei, Le Monde selon les femmes, Bruxelles, 2016

Auteures : Marcela de la Peña Valdivia et Melania Giubbilei

Relecture et correction : Poupette Choque, Anoushka Dufeil, Alicia Novis

Concept graphique : www.clarice-illustrations.be

© Le Monde selon les femmes

18, rue de la Sablonnière • B-1000 Bruxelles • Belgique

Tél. 32 2 223 05 12 • Fax 32 2 223 15 12

Compte n° BE24 3101-2173-9938

www.mondefemmes.org

Dépôt légal : D2016/7926/09

Avec le soutien de la Coopération Belge au Développement et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

I. Introduction

L 'Union européenne négocie actuellement un accord de commerce et d'investissement avec les Etats-Unis : le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ou **TTIP** (son acronyme anglais).

Ce traité transatlantique est un accord entre les Etats-Unis (Chambre de Commerce), l'Europe et les multinationales (notamment « Business Europe ») qui est censé faciliter le libre commerce à travers **l'harmonisation des normes**, en alignant les normes protectrices et les règles à la baisse.

Presque tous les conseillers consultés par les négociateurs représentent les intérêts de grands groupes et de multinationales. Les négociations se déroulent en secret, et ne sont donc pas contrôlées par les instances démocratiques. Le TTIP constitue en réalité un retour en arrière sur les droits sociaux et les acquis démocratiques, pour lequel de surcroît la population n'a pas été consultée.

Dans ce contexte, Le Monde selon les femmes souhaite attirer l'attention sur les risques de ce traité, et son impact douteux et négatif sur les rapports de genre et la promotion de l'égalité des sexes. Les droits des femmes risquent de ne pas être respectés et peuvent être mis en danger par le TTIP.

II. Le TTIP, de quoi s'agit-il ?

Le but du traité serait d'aider les citoyen-e-s et les entreprises en :

- ouvrant le marché américain aux entreprises européennes ;
- réduisant les formalités administratives qui pèsent sur les entreprises exportatrices ;
- fixant de nouvelles règles destinées à faciliter les exportations, les importations et les investissements outre-Atlantique et à les rendre plus équitables.

En bref, ce traité, résultat d'**une vision idéologique néolibérale** qui domine au sein des Institutions européennes, force l'ouverture des marchés publics en accentuant la mise en concurrence des travailleurs et en écrasant les petits producteurs (agricoles et autres). De plus :

- les services publics seront mis d'avantage en concurrence avec les services privés,
- les OGM ne seront plus mentionnés sur l'emballage des produits alimentaires,
- les normes de protection sociales, mais aussi sanitaires et environnementales seront revues à la baisse.

En ce qui concerne l'alimentation, on risque d'assister à l'utilisation d'OGM, d'hormones de croissance (très diffusées aux Etats-Unis) et au développement du clonage. En plus, à cause de l'adaptation des réglementations chimiques, pesticides, engrais, désinfectants pourront être utilisés sur les animaux. On pourra notamment administrer aux poulets des produits comme la javel, et aux porcs des antibiotiques pour augmenter les protéines et diminuer la graisse, ainsi que des farines animales pour l'alimentation des ruminants. En l'occurrence, une simple comparaison entre la réglementation américaine et celle de l'**UE** permet de constater que cette dernière **interdit 1328 produits chimiques**, contre **11** seulement interdits par les **Etats-Unis**.

Plus globalement, cette réforme s'avère être un prolongement de la **délocalisation chère aux politiques néolibérales**. Le but de la délocalisation est de diviser les étapes de la confection d'un produit et de les réaliser là où le coût de la main d'œuvre est le plus bas ; le traité transatlantique alignera donc le coût de la main d'œuvre partout en fonction du salaire minimum le plus bas. Le risque d'assister à une baisse des droits sociaux mais aussi des salaires est donc réel.

Conséquence de ces délocalisations, certaines mesures de protection liées à l'environnement pourraient même être remises en cause et laisser place à une augmentation de l'utilisation de produits chimiques, une augmentation du CO2, et une diminution des réserves en eau potable due à la pollution des nappes phréatiques par l'exploitation du gaz de schiste.

En conséquence, la déréglementation économique, la libre circulation et les négociations à la baisse prévues par le TTIP vont affecter le concept de « **l'Etat providence** », aussi appelé « **Etat Social** ». Le mécanisme d'Etat Providence vise à la mise en place d'une protection sociale constituant un espace où chacun-e a accès aux services publics. Ces services publics garantissent que les droits fondamentaux des hommes et des femmes soient respectés et soutenus. Or les Etats-Unis disposent d'un modèle social bien moins avancé que la plupart des Etats Membres de l'UE ; ce seront donc les pays qui disposent du modèle social le plus abouti qui devront faire face à une compétitivité accrue intra et extra-européenne.

III. Le TTIP et son impact sur l'égalité des sexes

Le TTIP nous renvoie à toutes les politiques néolibérales qui ont été mises en place dans l'histoire ; son impact sur l'égalité des sexes et particulièrement sur les femmes y serait très similaire, car un tel traité :

- renforcera la division sexuelle du travail,
- renforcera les stéréotypes sexistes,
- surchargera le temps dont disposent les femmes,
- les cloisonnera à la sphère domestique,
- affectera leur autonomie financière.

✓ = ratifiée ✗ = NON ratifiée

Conventions Internationales	Implications	UE	Etats-Unis
- Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)			
• Convention n° 100 (1951)	> Concerne spécifiquement la question de l'égalité de rémunération entre les travailleurs des deux sexes pour un travail de valeur égale.	✓	✗
• Convention n°156 (1981)	> Concernant les travailleurs/euses ayant des responsabilités familiales.	✓	✗
• Convention n° 183 (2000)	> Protection de la maternité.	✓	✗
• Convention n° 189 (2011)	> Sur les travailleuses et travailleurs domestiques.	✓	✗
• Convention n° 98 (1949)	> Droit d'organisation et de négociation collective.	✓	✗
• Convention n° 101 (1952)	> Sur les congés payés en agriculture.	✓	✗
• Convention n° 105 (1957)	> Sur le travail forcé, (travail forcé interdit compris en cas de la sanction pour la grève, d'opinions politiques interdite ou le moyen le développement.	✓	✗
• Convention n° 138 (1973)	> Sur l'âge minimum de travail.	✓	✗
• Convention n° 158 (1982)	> Sur les licenciements.	✓	✗
• Convention n° 117 (1962)	> Sur la politique sociale (« une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental »).	✓	✗
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), 1979	> Préambule : "... la maxime participation des femmes , en égalité des conditions avec les hommes, dans tous le secteurs , est indispensable pour développement d'un pays et le bien-être de sa population".	✓	✗
- Protocole facultatif, CEDEF1999		signé	NON signé

De fait, le traité met **en péril des acquis sociaux** tels que l'accès universel à des services essentiels (enseignement, transports publics, soins de santé, pensions, allocations de chômage, culture, etc.)... ainsi que **les droits des femmes sur différents aspects** :

3.1 Conventions internationales sur les droits des femmes, des normes vers le bas ?

L'adaptation aux normes américaines serait un désavantage au niveau des droits des femmes car elles ne seront plus protégées par les conventions ayant cours en Europe. Il faut ici rappeler que les États-Unis et l'UE n'ont pas ratifié les mêmes conventions internationales, comme présenté dans le tableau suivant :

La Sénatrice Wendy McElroy, partisane du TTIP, s'est exprimée par rapport à l'égalité salariale en disant que "obliger les USA à payer aux hommes et aux femmes le même salaire pour le même travail allait contre les bases du système de libre-échange et constitue une attaque contre [leur] souveraineté". La non ratification de ces conventions montre à quel point les États-Unis sont à la traîne par rapport à d'autres pays européens en ce qui concerne les droits fondamentaux et l'égalité hommes-femmes.

Dans le cadre du TTIP, tous ces droits auxquels les citoyen-e-s américain-e-s n'ont pas accès, seront également enlevés aux européen-ne-s.

3.2 Les congés de maternité et de paternité¹

Concernant les congés de maternité, l'OIT recommande une durée de minimum 14 semaines ; dans les pays européens la rémunération et la durée des congés varient selon le pays. En Allemagne, Espagne, Pays-Bas, France, Autriche, Estonie, Lituanie, Pologne et Danemark, tous les congés autour de 14 semaines sont payés 100% du salaire. En général, les pays concèdent des rémunérations supplémentaires autour de 65% du salaire.

Les États-Unis ne suivent pas les recommandations de l'OIT (bien qu'ayant ratifié la convention de 2000) et les congés rémunérés ne sont pas toujours garantis. Une étude menée par l'Institute for Health and Social Policy en 2007, démontre que parmi 173 pays étudiés, 168 offrent des congés de maternité ; 98 de ces pays offrent 14 ou plus de semaines de congés payés.

De façon générale, aux États-Unis les congés de maternité sont très souvent négociés avec les employeurs, plutôt qu'accordés par le gouvernement² ; avec pour résultat des possibilités souvent limitées pour les femmes d'obtenir un congé de maternité, et ce dans plusieurs secteurs (surtout dans le secteur informel). En 2004, la Californie est devenue le premier état américain à proposer un congé parental partiellement rémunéré allant jusqu'à 6 semaines. Jusqu'alors, au niveau fédéral, le *Family and Medical Leave Act* de 1993 ne donnait

accès aux travailleurs américains qu'à un congé de maximum 12 semaines – pour les pères comme pour les mères – sans rémunération. Par la suite, d'autres États comme celui de Washington ou le New Jersey ont mis en place des mesures permettant l'accès à des congés parentaux rémunérés³.

Ces restrictions américaines valent aussi pour les congés de paternité qui ne sont généralement pas accordés comme congés officiels. Bien que certaines entreprises offrent des congés de paternité payés pour les nouveaux pères, ceux-ci ne sont pas garantis au niveau fédéral.

Par ailleurs, les congés de paternité ne sont pas harmonisés au niveau européen et changent drastiquement de pays en pays. Par exemple, l'Autriche, l'Allemagne, l'Irlande et la Suisse n'en proposent pas ; les nouveaux pères finlandais au contraire peuvent bénéficier de 45 jours de congés (9 semaines). La Norvège, elle, a été le premier pays au monde à mettre en place un congé parental pour les pères et demeure aujourd'hui le pays où ils bénéficient de la situation la plus favorable. Un père norvégien en congé perçoit ainsi son salaire dans son intégralité pendant les 14 semaines suivant la naissance de l'enfant.

3.3 Lois sur le harcèlement sexuel au travail

La législation des pays européens concernant le harcèlement sur le lieu de travail est également très variée mais chaque loi nationale des pays membres de l'Union européenne se réfère à la Directive 2006/54/EC de l'UE, qui caractérise le harcèlement sexuel comme étant une forme de discrimination sexiste et une atteinte à la dignité dans le travail.

Par ailleurs, le Code pénal français, dans son article 222-33, interdit le « harcèlement sexuel » et le « harcèlement moral », définis comme une atteinte à la dignité, un danger pour la santé et une forme de discrimination.

En Belgique, la loi contre le harcèlement moral ou sexuel au travail a été mise en place le 11 juin 2002. Elle prévoit des mesures de prévention minimales que doivent prendre les entreprises pour protéger les travailleur-se-s contre ce type de harcèlement, tout en précisant que ces mesures devront être adaptées à la nature et à la taille de l'entreprise⁴. Ces mesures doivent également être inscrites dans le règlement de travail.

Côté américain, si le niveau fédéral adopte dès 1988 des normes de responsabilité conjointe contre la discrimination et le harcèlement sexuel pour les travailleuses les plus précaires, dans la réalité les tribunaux ne s'accordent pas sur leur application. Aux Etats-Unis, les lois sont fondées sur l'idée que le harcèlement sexuel est une forme de discrimination qui engage donc la responsabilité de l'employeur.

Dans les faits, une étude de Human Rights Watch (HRW) affirme que des centaines de milliers de femmes et de jeunes filles ouvrières agricoles immigrées aux Etats-Unis sont confrontées à un risque élevé de violences sexuelles et de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail parce que les autorités américaines ainsi que leurs employeurs omettent de les protéger de manière adéquate⁵. Une chercheuse à HRW soutient l'affirmation suivante : *"au lieu d'être appréciées pour leurs contributions, les ouvrières agricoles immigrées sont soumises à un système d'immigration et à une législation du travail dysfonctionnels qui les excluent des protections de base que la plupart des travailleurs tiennent pour acquises."*

La loi américaine fournit une protection limitée mais importante seulement pour certaines ouvrières agricoles immigrées victimes de violences sexuelles, selon Human Rights Watch. En effet le visa de type « U » fournit un statut légal temporaire aux victimes de certains crimes graves si elles ont subi des sévices physiques ou mentaux importants.

En conclusion, l'absence d'une réglementation protégeant suffisamment les femmes sur leur lieu de travail menace la place de celles-ci, voire peut les décourager d'y rester, en plus de constituer une atteinte à leurs droits.

3.4 La qualité de l'emploi

Le TTIP permettrait aux entreprises d'exploiter les droits des travailleurs les plus pauvres afin d'accroître leur volume de production et leurs profits. Aux Etats-Unis, tant les syndicats que les standards de travail sont beaucoup moins régulés qu'en Europe; les droits des femmes y sont donc également moins bien défendus, notamment concernant leur emploi.

Ce traité nuira à l'**emploi** par des mesures de **restructuration ou de flexibilité** qui toucheront plus particulièrement les femmes. Le risque est le renvoi des femmes à la domesticité de la maison et le retour à la complémentarité du salaire des femmes. Par exemple aux Etats-Unis, le salaire minimum est de 25% inférieur à celui de l'Union Européenne⁶.

Le **retour au foyer** comportera aussi une **précarisation du travail** des femmes et une augmentation du travail invisible de celles-ci.

3.5 Privatisation ou diminution des services publics et précarisation des femmes

L'un des risques du TTIP est aussi d'intensifier la **privatisation des services publics et de la sécurité sociale**. Ainsi les femmes anglaises ont déjà à l'heure actuelle moins de probabilité d'avoir accès au National Health System (NHS) qui, sous le TTIP, sera privatisé⁷.

D'autre part, les **services publics** subiront des coupures et des réductions significatives (diminution des places en crèche et garderie, menace sur le droit au congé de maternité et au suivi hospitalier après grossesse, privatisation des maisons de repos et des transports en commun). Les femmes ont tendance à minimiser l'impact des coupures budgétaires des services publics alors qu'en fait elles sont les premières à faire face au choc social en matière de santé, éducation des enfants et soins aux personnes âgées⁸.

Etant donné que les femmes sont plus fréquemment chargées de prendre soin des enfants et des autres personnes dépendantes⁹, elles sont nettement plus touchées par les réductions des allocations familiales, des allocations logement, des

pensions d'invalidité ou d'autres types de prestations d'aide sociale, ce qui limite aussi leur accès au marché du travail. De plus, la déréglementation des services publics repoussera une majorité de femmes à accepter des emplois à temps partiels, afin de couvrir les services (soins et garde d'enfants) qui devraient être garantis par l'Etat.

3.6 Soins de santé et soins aux autres

S'agissant des **soins de santé**, les Etats-Unis et l'Union Européenne discutent fermement pour obtenir un marché libre de l'assurance maladie et des soins de santé. Les soins de santé seront plus chers, des médicaments disparaîtront pour être remplacés par d'autres plus abordables en vente au public, sans avoir les connaissances suffisantes quant aux effets de ces médicaments. De plus l'accès et la consommation des médicaments ne seront plus autant contrôlés ; acheter certains médicaments sans ordonnance sera autorisé, sans un avis professionnel. Ceci aura un impact désastreux sur les femmes : elles « seront particulièrement concernées car ce sont elles qui, faute de moyens, s'auto-médicalisent »¹⁰. Tout cela aura notamment comme résultat un **risque accru de maladies pour les femmes**, à cause de la **surcharge mentale** et des **responsabilités excessives**.

En ce qui concerne les mutualités, le TTIP pourrait ouvrir aux entreprises commerciales la porte du « service d'intérêt général »¹, assuré aujourd'hui par des ASBL, dont les mutualités et le non-marchand. Le Collège intermutualiste national (CIN) belge, affirme que "à l'heure actuelle, bien que la Commission européenne ait confirmé que la sécurité sociale sera exclue du TTIP, il n'existe aucune garantie pour les Etats membres de pouvoir décider eux-mêmes de l'organisation et de la gestion de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance complémentaire, telles que proposées [à l'heure actuelle] par les mutualités belges ».

IV. Le TTIP et l'ALENA, « contre les femmes »

Un traité de libre-échange avait été déjà mis en place entre États-Unis, le Canada et le Mexique en 1994, appelé **Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)**. Les buts de cet accord étaient très similaires à ceux du TTIP : il s'agissait d'éliminer les barrières douanières pour faciliter les échanges transfrontaliers, assurer les conditions pour une concurrence équitable, etc.

4.1 Conséquences de l'ALENA

L'accord a mis en place des modifications concernant le marché du travail, les services publics, l'agriculture et l'environnement. Dans ces différents domaines, l'ALENA a eu des conséquences diversifiées et souvent désastreuses, avec un impact particulièrement négatif sur les droits humains.

Le tableau suivant en présente les principales :

Emploi, travail rémunéré	Agriculture	Droits humains	Services publics
Taux de syndicalisation et conditions de travail à la baisse dans les trois pays en raison des menaces de délocalisation.	Orientation de la production agricole vers l'exportation plutôt que vers la satisfaction des besoins alimentaires de la population locale dans les trois pays membres.	Respect des droits humains n'est pas une priorité : le Canada et les États-Unis n'ont toujours pas signé la Convention interaméricaine des droits humains.	Contestation de plus en plus fréquente par les entreprises de la « concurrence déloyale » que leur livrent les gouvernements par le biais des services publics (exemple : le service postal canadien a fait l'objet d'une poursuite en justice de la part de la société UPS).
Affaiblissement des normes régissant les conditions de travail et le syndicalisme. (exemple : les modifications à l'article 45 de la Loi sur le travail ont provoqué l'éclatement des structures syndicales dans les hôpitaux).	Augmentation de la monoculture et de la culture à haute intensité (exemple : le maïs au Québec en raison de l'épandage accru de lisier de porc).	Processus de régionalisation de la politique d'immigration des États-Unis : criminalisation des travailleuses et travailleurs migrants.	Approfondissement de l'intégration réclamé par le secteur privé, pas seulement au plan économique (union douanière, monnaie commune, etc.)
Précarité croissante des emplois et progression du travail informel.	Exode rural croissant, compromettant la transmission de la terre de génération en génération.	Primauté du respect des droits humains, ainsi que de leur promotion, en tant que fondement social n'est toujours pas reconnue dans les accords commerciaux.	
Échec de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail à assurer le respect des droits des travailleurs dans les pays de l'ALENA (exemple : contrats collectifs non valables, corruption et cooptation de dirigeants syndicaux, vote syndical non secret au Mexique).	Accroissement de la dépendance du Mexique face aux États-Unis (exemple : chute des prix du maïs au Mexique et augmentation des importations de maïs américain).	Discours sur la sécurité a un effet négatif sur l'exercice des droits humains : il rend légitime une criminalisation de la dissidence et fait la promotion d'une idéologie militariste.	

4.2 Impact et conséquences de l'ALENA chez les femmes et l'égalité des sexes

L'impact social a aussi été très fort, en particulier sur les femmes, qui restent les premières fragilisées par les changements du marché du travail mexicain.

Le tableau suivant met en évidence les impacts principaux de l'ALENA sur les femmes.

<ul style="list-style-type: none"> • Systématisation et amplification des discriminations : augmentation des inégalités systémiques envers les femmes. • Féminisation, accrue de la pauvreté. • La non - reconnaissance du travail invisible et gratuit des femmes, en particulier dans la sphère domestique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Approfondissement de la division sexuelle du travail. • Maintien des systèmes d'exploitation (patriarcat et racisme). • Difficulté accrue pour les femmes de fonder leurs propres entreprises (contexte économique dominé par les firmes multinationales). 	<ul style="list-style-type: none"> • Lois de plus en plus régressives et discriminatoires en matière d'immigration, touchent surtout les femmes. • Manque de autorisation de libre circulation des personnes. • Détérioration des conditions des vies des migrantes dans le pays d'accueil.
---	--	--

Source : (Douglas 2004 : 4-5)

L'exode rural consécutif à la déliquescence de l'industrie agricole mexicaine a ainsi amené un grand nombre de femmes à travailler dans les *maquiladoras*¹¹. Les *maquiladoras*, sont des usines (environ 3500) construites sur la frontière mexicaine qui produisent à bas prix des produits textiles, chimiques et agrochimiques, mais aussi électroniques ou automobiles. Les bas salaires mexicains ont incité à la délocalisation des capitaux nord-américains qui, en investissant au Mexique, permettent aux *maquiladoras* d'accroître leurs ventes et leur productivité. Les salaires, encore aujourd'hui, représentent l'avantage essentiel du Mexique, ils sont 6 à 10 fois moins élevés qu'aux Etats-Unis¹². Ces emplois mal payés permettent juste de survivre, au mépris de toute dignité humaine.

Ceci a été le résultat de la préférence de sociétés transnationales implantées dans le nord mexicain pour la main d'œuvre non-qualifiée féminine, qui constituait 60 à 70% de la main d'œuvre totale. On en trouve un exemple concret dans la ville de Ciudad Juarez, où travaille une population essentiellement féminine dans des filières d'entreprises technologiques. Agées de 14 à 24 ans, ces jeunes femmes venues de la campagne, (sans mari, puisque les *maquiladoras* n'embauchent pas d'hommes), vivent entourées de drogue, prostitution, solitude, et d'une absence quasi totale de lois sociales et de justice.

C'est à Ciudad Juarez qu'à partir de 1993 ont été commis une série d'assassinats touchant les femmes. Selon Amnesty International, plus de 1 653 cadavres de femmes travaillant dans les *maquiladoras* ont été trouvés jusqu'en juin 2008 et plus de 2 000 femmes sont considérées comme disparues. Selon d'autres sources le nombre des disparues serait supérieur à 2 500. La plupart des victimes étaient âgées de 13 à 25 ans au moment des faits. La passivité, voire le silence complice de la police et des politiciens locaux face à ces disparitions sont devenus tristement célèbres, tragique conséquence de l'ALENA qui a rendu possible un tel mépris de la vie de ces femmes au nom d'un néolibéralisme éhonté.

V. Conclusion

En Belgique, la loi sur le « *gendermainstreaming* ¹³ » du 12 janvier 2007 requiert que toute politique publique prenne en compte son impact sur les femmes ; de son côté la Coopération Belge a publié parmi ses notes stratégiques une note sur le genre. L'objectif de cette note est de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes en intégrant la dimension de genre dans le travail quotidien du secteur public belge. Dans le cas où le TTIP serait approuvé toutes ces mesures ne seront plus mises en place, vu que cet accord se focalise exclusivement sur la dimension économique et n'envisage pas l'aspect « genre » dans ses conséquences.

L'expérience de l'ALENA et son impact mettent en évidence les risques que portent en lui le TTIP ce traité vis-à-vis de l'égalité, à travers son possible effet négatif sur le statut des femmes.

Au vu des tâches qui incombent encore principalement aux femmes dans nos sociétés, celles-ci seront clairement les plus touchées par la réduction des prestations sociales, mais aussi les premières à devoir quitter leur emploi ou réduire leur temps de travail pour prendre le relais de services publics et de santé réduits au strict minimum voire privatisés, notamment dans les soins aux personnes âgées, en grande dépendance et aux enfants.

Un processus d'affaiblissement de *l'empowerment* sera mis en place ; avec la *diminution de l'autonomie et augmentation de dépendance* surtout financière. En plus d'un *désengagement de l'Etat* sur les questions d'égalité.

Les droits des femmes et les conditions pour la création d'une culture d'égalité seront donc fortement mis en péril.

VI. Notes et références

- 1 Base de données sur les lois des conditions de travail et d'emploi du BIT – “Protection de la maternité” : <http://www.ilo.org/dyn/travail/travmain.home>
- 2 En fait, depuis 1935, l'Etat se contente de fixer le cadre juridique des relations de travail entre employeurs et employés.
- 3 http://www.lemonde.fr/international/article/2014/01/23/les-conges-de-paternite-une-exception-europeenne_4352036_3210.html
- 4 http://www.droitbelge.be/news_detail.asp?id=73
- 5 <https://www.hrw.org/fr/news/2012/05/15/etats-unis-violence-sexuelle-et-harcelement-lencontre-douvrieres-agricoles-immigrees>
- 6 <http://www.femmesprevoyantes.be/SiteCollectionDocuments/analyses/2016/ttip.pdf>
- 7 <http://www.internationalwomensinitiative.org/news/2015/8/26/lets-talk-about-ttip> vu le 12/04/2016
- 8 Le Monde selon les femmes, “L'austérité n'est pas neutre au genre...”, document en impression, 2016
- 9 Les rôles de genre leur attribuent principalement cette responsabilité.
- 10 http://www.mocbxl.be/IMG/pdf_Les_femmes_sont_in-traitables.pdf
- 11 Ce terme désigne une usine qui bénéficie d'une exonération des droits de douane pour pouvoir produire à un moindre coût des marchandises assemblées, transformées, réparées ou élaborées à partir de composants importés ; la majeure partie de ces marchandises est ensuite exportée.
- 12 http://www1.rfi.fr/actufr/articles/032/article_16410.asp
- 13 Le « *gendermainstreaming* » est une stratégie qui a pour ambition de renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société, en intégrant la dimension de genre dans le contenu des politiques publiques.

VII. Bibliographie

- Base de données sur les lois des conditions de travail et d'emploi du BIT – "Protection de la maternité": <http://www.ilo.org/dyn/travail/travmain.home>
- Article du *Monde* du 23 janvier 2014 www.lemonde.fr/international/article/2014/01/23/les-conges-de-paternite-une-exception-europeenne_4352036_3210.html
- Loi belge de 2002 contre le harcèlement sexuel et moral www.droitbelge.be/news_detail.asp?id=73
- Enquête de Human Rights Watch <https://www.hrw.org/fr/news/2012/05/15/etats-unis-violence-sexuelle-et-harcelement-lencontre-douvrieres-agricoles-immigrees>
- Sur l'écart de salaire Europe et États-Unis <http://www.femmesprevoyantes.be/SiteCollectionDocuments/analyses/2016/ttip.pdf>
- Sur les femmes anglaises et le TTIP www.internationalwomensinitiative.org/news/2015/8/26/lets-talk-about-ttip
- Sur l'auto-médicalisation des femmes http://www.mocbxl.be/IMG/pdf_Les_femmes_sont_in-traitables.pdf
- Sur l'ALENA, Mexique et États-Unis www1.rfi.fr/actufr/articles/032/article_16410.asp

Dans la collection Recherche & Plaidoyer

- 18- Le genre dans les organisations de développement durable
- 17- Stratégies de femmes face au changement climatique
- 16 - Intégration du genre dans les ONG en Belgique
- 15 - Agroécologie, plaidoyer pour une perspective de genre
- 14 - Plaidoyer pour le genre dans l'Agenda après-2015 et les Objectifs du Développement Durable – ODD
- 13 - Recherche sur les conséquences du changement climatique sur les femmes et les processus migratoires
- 12 - Les femmes s'intéressent aux finances publiques
- 11 - Plaidoyer pour le genre dans les négociations
- 10 - Plaidoyer pour le genre dans l'agriculture et la souveraineté alimentaire
- 09 - Plaidoyer pour le genre dans le développement durable
- 08 - Genre et travail social
- 07 - Expériences de travail en genre - Echanges de méthodologies
- 06 - Enjeux de développement pour les femmes de R.D. Congo
- 05 - Femmes et développement durable, vision d'avenir, entrepreneuriat et recommandations
- 04 - Genre et indicateurs de développement
- 03 - Étude sur le genre dans les ONG belges
- 02 - Éducation au développement : enjeux, définitions, principes pédagogiques et approche genre
- 01 - Les femmes dans la mondialisation

Disponible sur :

www.mondefemmes.org ▶ Outils ▶ Théories et Analyses ▶ Collection "Recherche & Plaidoyer"



Le Monde selon les femmes

18, rue de la Sablonnière
B-1000 Bruxelles • Belgique
Tél. 32 2 223 05 12 • Fax 32 2 223 15 12
Compte n° BE24 3101-2173-9938



du Monde selon les femmes